

SEANCE du Jeudi 28 novembre 2019

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille DIX NEUF, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à VINGT HEURES, le CONSEIL DE
En exercice : 41 COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le vingt-deux novembre 2019, s'est réuni à Val-au-
Présents : 29 Perche, 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de Monsieur Serge CAILLY, Président.
Votants : 33

Étaient présents : Mme Claudine BEREAU, MM. David BOULAY, Maurice BOULLAY, Marc BUGEY, Mme Véronique CAFFIER, M. Serge CAILLY, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, M. Jean-Luc FERCHAUD, Mmes Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, MM. Patrick GREGORI, Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mme Danièle MARY, M. Pierre MENAGER, Mme Laurence MONIN, M. Roger PAPILLON, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Pierre SAUVEE, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL, M.. Olivier VOISIN

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Lydie BOULAY donne pouvoir à M. Guy SUZANNE, M. Michel HEROUIN donne pouvoir à M. David BOULAY, Mme Christine LA LOUZE donne pouvoir à Mme Danièle MARY, Mme Hélène OBISSIER donne pouvoir à Mme Sylvie DESPIERRES.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre DESHAYES François GOULET, Bruno JOUSSELIN, Jacques KASER, Vincent LEROY, Mme Catherine PEZARD, MM Anthony SAVALE, M. Guy VOLLET

Secrétaire de Séance : Mme Véronique CAFFIER

M. CAILLY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h30, et propose l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28/11/2019
3. Finances
 - a. Attribution d'un fonds de concours aux communes
 - b. Décisions modificatives budgets annexes et budget général
 - c. Souscription d'emprunts
4. Enfance Jeunesse
 - a. Contrat enfance jeunesse 2019 / 2022
 - b. Présentation du projet de réhabilitation de l'école de Bellême
5. Développement économique :
 - a. ZA Croix verte : modification d'une vente de terrain et demande complémentaire DETR
 - b. Boulangerie d'Igé : cession du fonds de commerce et choix des entreprises pour les travaux du logement
6. Tourisme
 - a. Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation
 - b. Demande de subvention DSIL 2020
7. Administration générale : maintenance informatique
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Madame Véronique CAFFIER secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 24/10/2019

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2019 à l'unanimité.

3. Finances

a. Fonds de concours

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Appenai-sous-Bellême

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune d'Appenai-sous-Bellême a déposé un dossier, approuvé par délibération du 31 octobre 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 5 470.20 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Aménagement salle de bain logement communal	2 262.00 €	2 488.20 €
Achat et installation armoire forte anti feu mairie	1885.00 €	2 262.00 €
Fourniture et pose de cavurnes cimetière	600.00 €	720.00 €
TOTAL	4 747.00 €	5 470.20 €
FCTVA RECUPERE	489.16 €	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	4 981.04 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA (* le devis pour le logement communal ne permet pas de récupérer le FCTVA car c'est un revenu d'immeuble).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 32 votes pour (M. Jean ne prend pas part au vote) :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Appenai-sous-Bellême d'un montant de 2 000 €.

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune de Pouvrai a déposé un dossier, approuvé par délibération du 28 septembre 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 5 233.86 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Accessibilité parking mairie	3 283.95 €	3 940.74 €
Compteur électrique église	1 077.60 €	1 293.12 €
TOTAL	4 361.55 €	5 233.86 €
FCTVA RECUPERE	858.56€	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	4 375.30 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 32 votes pour (M. LOISEAU ne prend pas part au vote)

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouvrai pour un montant de 2 000 €.

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Igé

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune d'Igé a déposé un dossier, approuvé par délibération du 24 septembre 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 6 199.20 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Equipement électroménager pour le gîte	2 083.00 €	2 499.60 €
Achat de meubles de cuisine pour le gîte	2 083.00 €	2 499.60 €
Achat de mobilier pour le gîte	1 000.00 €	1 200.00 €
TOTAL	5 166.00 €	6 199.20 €
FCTVA RECUPERE	1 016.91€	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	5 182.29 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 32 votes pour (Mme Thierry ne prend pas part au vote) :

- de valider l'attribution d'un fonds d concours à la commune d'IGE pour un montant de 2 000 €.

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire sur Erre

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes de moins de 800 habitants par délibération du Conseil communautaire du 06 juin 2019, la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre a déposé un dossier, approuvé par délibération du 20 novembre 2019.

La collectivité souhaite réaliser les investissements suivants pour la somme de 5 421.00 € TTC :

Détail des investissements	HT	TTC
Achat d'un défibrillateur + équipements pour le foyer rural	1 973.00 €	2 367.60 €
Achat de quatre bancs (court de tennis)	2 032.00 €	2 438.40 €
Abri en tôle (matériel du court de tennis)	512.50 €	615.00 €
TOTAL	4 517.50 €	5 421.00 €
FCTVA RECUPERE	889.26€	
TOTAL RESTANT A CHARGE COMMUNE	4 531.74 €	

La part du fonds de concours assurée par la CdC s'élève donc à 2 000 € sachant que la commune récupère le FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 32 votes pour (Mme BERAU ne prend pas part au vote) :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-Erre

b. Décisions modificatives

➤ Décision modificative n°1 – 2019 budget annexe Pôle de santé

Suite à l'attribution des marchés pour les 3 sites, et aux notifications de subventions des différents organismes, il est nécessaire de réajuster les crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 21 pour honorer les taxes aménagement et archéologie des pôles de Berd'huis et Le Theil (Les dépenses du site de Berd'Huis s'équilibrent en recettes au chapitre 45). Il convient également de régulariser au chapitre 23, le transfert du bâtiment (achat cabinet médical du Theil pour 162 000 € + travaux pour 28 622 €, et taxe archéologie)

En recettes / subventions : 699 375 € DETR, DSIL, Région, Département, auxquelles s'ajoute également la DETR du parking de la maison médicale, prévue au BG par erreur.

Au chapitre 16, il convient de porter la somme correspondant au CRD au 01/01/2019 de l'emprunt relatif à l'achat du cabinet médical en 2016 de 123 215 € + 77 182 € (montant d'équilibre dans l'attente du calcul du transfert du FCTVA du Budget général sur l'achat des deux bâtiments soit 200 397 €)

En fonctionnement, la somme de 8 190 € doit être portée au chapitre 011, afin d'assurer les dernières charges de gestion courante (TF sur bâtiment Ceton, fluides, télécommunications...). Elle s'équilibre avec des crédits pris sur le compte 66 (intérêts pour 6 000 € trop budgété) et une participation du BG à hauteur de 2 190 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
Article		8 190,00 €	Article	74751	2 190,00 €
Chapitre					
Article					
Chapitre	66				
Article	66111	-6 000,00 €			
TOTAL		2 190,00 €			2 190,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	13	
Article	2113	3 500,00 €	Article	1341	349 375,00 €
	23		Article	1342	250 000,00 €
	2313	695 875,00 €	Article	1343	100 000,00 €
	2313	196 477,00 €	Chapitre 16		
	2313	3 920,00 €		1641	200 397,00 €
Chapitre	45		Chapitre	45	
Article	4581	26 451,00 €	Article	4582	26 451,00 €
Total		926 223,00 €			926 223,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
 - De valider la décision modificative n°1 / 2019 du budget annexe Pôle de santé

➤ Décision modificative n°1 – 2019 budget annexe bâtiment agricole

Le montant de la TF 2019 est de 3 410 € pour un solde créditeur de 2 420 € au chapitre 011. De plus, en investissement, il est nécessaire de prévoir la somme de 240 € au chapitre 16 équilibrée avec le chapitre 66 (F/D) trop budgété.

Il convient de modifier les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
Article	63512	990,00 €	Article		
Chapitre	66				
Article	66111	-1 230,00 €			
Chapitre	023	240,00 €			
Total		0,00 €			
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	16		Chapitre	021	240,00 €
Article	1641	240,00 €	Article		
			Chapitre		
			Article		
Total		240,00 €			240,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider la décision modificative n°1/2019 du budget annexe Bâtiment Agricole.

➤ Décision modificative n°2– 2019 budget annexe Pépinière

Au chapitre 012, la somme de 32 200 € a été allouée pour rembourser au budget général 80% du traitement brut de M. Debris, or le traitement brut annuel étant supérieur à 2018, la somme attendue au chapitre doit être de 38 700 €

De plus, deux cautions ont été versées par les entreprises CFP et La Perche pour 936 €, dont il convient d'ajuster les crédits au chapitre 16 (I/R)

Au chapitre 16 (I/D) : il manque 670 € pour honorer la dernière échéance de l'année.

Chapitre 70 : recettes supérieures pour la régie de l'EPN par rapport au BP

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	012		Chapitre	74	
Article	6215	6 300,00 €	Article	74751	5 581,00 €
Chapitre	023	-266,00 €	Chapitre	70	
Chapitre				7067	453,00 €
Article			Article		
Total		6 034,00 €			6 034,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	16		Chapitre	021	-266,00 €
Article	1641	670,00 €	Article		
			Chapitre	16	
			Article	165	936,00 €
Total		670,00 €			670,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider la décision modificative n°2/2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises.

➤ Décision modificative n°2- 2019 budget annexe Bâtiments d'activités

Suite au changement de propriétaires de la boulangerie d'Igé, des travaux vont être effectués dans le logement pour un coût estimé à 65 923 € H.T pour une enveloppe votée au BP de 37 075 €.

Un emprunt va être réalisé pour financer cette opération.

Enfin dans le cadre de régularisation de remboursement de caution, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 16 en dépenses et recettes : la caution de 1 440 € doit être reversée aux occupants actuels et titrée pour les nouveaux locataires pour 1 129.55 €.

Concernant le bâtiment de Mme Legout, la caution de 2 500 € doit être reversée au gérant de Planète Mat', de plus, la caution JOURNET (1 250 €) doit être libérée pour 1 250 € et imputée sur les titres admis en non-valeur.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre			Chapitre	77	
Article			Article	7714	1 250,00 €
Chapitre			Chapitre	74	
Article				74751	-1 250,00 €
TOTAL		0,00 €			0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23		Chapitre	16	
Article	2313	29 000,00 €	Article	1641	30 560,00 €
Chapitre	16		Chapitre	165	3 630,00 €
Article	165	5 190,00 €	Article		
Total		34 190,00 €			34 190,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider la décision modificative n°2/2019 du budget annexe Bâtiments d'activités.

➤ **Décision modificative n°4 – 2019 budget général**

En section de fonctionnement /recettes, il est nécessaire de modifier les crédits selon les indications suivantes : Chap./013 (remboursement sur charges de personnel) : + 18 760 € de crédits perçus par rapport au budget voté ; Chap./73 : + 8 192 € (rôles supplémentaires TEOM et taxes locales) ; Chap./74 : +12 470 € (subvention CRE de la Région 4 000 € et Agence Eau Loire Bretagne 8 470 € : travaux de restauration de la Mème tranche 2016) ; Chap./77 : +1 351 € (recettes supérieures au crédits votés suite à l'annulation d'un mandat 2018).

En section Fonctionnement / dépenses, il convient d'ajouter des crédits au Chap./67 : 80 € (régularisation auprès de EPF suite à rachat de parcelle sur ZI croix Verte) et au Chap./012 : 18 760 € (équilibre avec le chapitre 013 F/R)

En investissement / recettes, il convient d'inscrire 222 422 € au Chap. 024 suite à la délibération autorisant la vente de la maison Plard pour 31 800 € et suite à l'intégration de l'achat des bâtiments « cabinet médical du Theil » ajouté de frais de notaire et de travaux (190 622 € sur le budget Pôle de Santé). Au Chap. 13, il convient de diminuer les crédits votés de 103 447 € pour les raisons suivantes : baisse du montant DETR accordée pour les travaux de l'école publique de Bellême (-100 000 €) ; (DETR accordée pour parking maison médicale budgétée à tort sur le général (-28 447 €) – convient au BA Pôle de santé) ; + 25 000 € (DETR travaux MSAP de Bellême) ;

Aux chapitre 20 et 23 : intégration de frais d'étude et taxe archéologie au budget Pôle de Santé

Enfin en section d'investissement / dépenses, il convient d'inscrire 25 489 € de crédits supplémentaires au Chap. 21 car la sortie du bassin de rétention ZA de Mâle a été inscrite au BP avec un montant H.T au lieu du montant TTC.

Au chapitre 16, il est nécessaire de prévoir 5 000 € pour honorer la dernière échéance d'emprunt équilibre avec le chap. 66 (F/D), ainsi que le transfert du CDR au 01/01/2019 de l'emprunt cabinet médical du Theil (123 215 €).

Enfin, les chapitres 040/042 concernent l'amortissement des comptes 2031 (études), et compte 1331 (subvention) et le chapitre 041 : intégration du compte 2031

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	012		Chapitre	013	
Article	64111	18 760,00 €	Article	6419	18 760,00 €
Chapitre	67		Chapitre	74	
Article	6718	80,00 €	Article	74718	12 470,00 €
Chapitre	023	26 624,00 €	Chapitre	73	
Article	68		Article	7318	8 192,00 €
Chapitre	65		Chapitre	77	
Article	6815	8 642,00 €	Article	773	1 351,00 €
	657363	6 521,00 €			
Chapitre	042		Chapitre	042	
Article	6811	3 036,00 €	Article	777	1 206,00 €
Chapitre	66				
Article	66111	5 000,00 €			
Total		41 979,00 €			41 979,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	024	222 422,00 €
Article	2111	25 489,00 €	Article		
Chapitre	16		Chapitre	13	
Article	1641	5 000,00 €	Article	134	-103 447,00 €
			Chapitre	20	
			Article	2031	5 893,00 €
			Chapitre	23	
			Article	2313	400,00 €
Chapitre	041		Chapitre	041	
Article	21531	19 188,00 €	Article	2031	19 188,00 €
	21731	6 752,00 €		2031	6 752,00 €
	21318	1 680,00 €		2031	1 680,00 €
Chapitre	040		Chapitre	040	
Article	13931	1 206,00 €	Article	28031	1 206,00 €
Chapitre	16		Chapitre	021	
Article	1641	123 215,00 €			
Total		243 305,00 €			243 305,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider la décision modificative n°4 / 2019 du budget général.

c. Souscriptions d'emprunts

Dans le cadre des projets de réhabilitation de l'école publique de Bellême, des travaux au logement de la boulangerie d'Igé et de l'aménagement de la 2ème tranche de la ZI Croix Verte, il est opportun de réaliser 3 emprunts.

- **Réhabilitation de l'école de Bellême** : la collectivité a sollicité un prêt de 700 000 € sur 25 ou 30 ans, en dépit d'une demande de subvention DSIL déposée.
- **Travaux boulangerie d'Igé** : un prêt est sollicité pour 65 000 € sur une période de 10 ans en raison d'un montant de travaux estimé à 63 500 € H.T
- **L'aménagement de la ZI la Croix Verte** oblige à emprunter 400 000 € sur une période de 5 ans, conditions sécuritaires minimums pour se donner toute la latitude nécessaire à la commercialisation de l'intégralité des lots de la 2ème tranche.

Lors de la commission finances du 12 novembre, les membres ont pu étudier les offres faites par Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires. Les offres proposées par l'organisme de Prêt du Crédit Agricole ont été retenues comme les mieux disantes :

Boulangerie d'Igé : CREDIT AGRICOLE Montant emprunté 65 000 €

Taux fixe à 0.39%

Durée : 10 ans - échéances constantes à terme échu-

Frais dossier : 100.00 €

Réhabilitation école Bellême : CREDIT AGRICOLE Montant emprunté 700 000 €

Taux fixe : 0.82%

Durée : 25 ans - échéances constantes à terme échu

Frais de dossier : 700 €

Aménagement ZI la Croix Verte : CREDIT AGRICOLE Montant 400 000 €

Taux fixe à 0.29% -

Durée : 5 ans – échéances constantes à terme échu

Frais de dossier : 400 €

M. Cailly rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DSIL a été déposée pour le dossier de réhabilitation de l'école de Bellême. Dans la mesure où celle-ci ferait l'objet d'un avis favorable, le montant du prêt pour ce projet serait revu à la baisse.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à souscrire les trois emprunts auprès du Crédit Agricole dans les conditions citées ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces prêts.

4. Enfance Jeunesse – Contrat Enfance - Jeunesse 2019 – 2022

Deux contrats Enfance Jeunesse avec la CAF avaient historiquement été signés par les territoires de l'ex-Pays bellémols et l'ex-Val d'Huisne pour l'ensemble des actions Enfance Jeunesse :

2016 - 2019	2015 - 2018
CEJ Pays bellémols	CEJ Val d'Huisne
Multi-Accueil	Multi-Accueil
Accueil Collectif de mineurs	Accueil Collectif de mineurs + Maisons et accueils de jeunes + ALSH La Rouge + ALSH Ceyrol
Relais Assistanes Maternelles	Relais Assistanes Maternelles Parents Enfants
Lieu d'Accueil Enfants Parents	Lieu d'Accueil Enfants Parents
Coordination	Ludothèque
	Coordination

Les 2 contrats arrivant à leur terme, il convient de signer un nouveau contrat CEJ sur 4 ans, afin de réaffirmer la poursuite des différentes actions et de sécuriser la participation financière de la CAF sur cette période.
Des bilans ont donc été réalisés pour chaque structure, et des orientations pour la période 2019-2022 ont été validées par la Commission Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 9 juillet, pour propositions au Conseil.

CEJ 2019 - 2022	Structure	ORIENTATIONS
Multi-Accueils	Le Theil 20 places	Projet de fourniture des couches et des repas
	Bellême 20 places	Poursuite de l'action
ACM Accueils 3-12 ans et ados	Le Theil	Poursuite de l'action
	Bellême	Poursuite de l'action
RAMPE - RAM	Le Theil 0.57 ETP	Souhait de mutualisation des 2 structures afin de faire évoluer le service : mutualisation des créneaux de permanence, mise en place de « l'observatoire » du territoire Et Augmentation du temps de 0.10 ETP afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles missions des RAM d'« observatoire du territoire »
	Bellême 0.30 ETP	
LAEP	Le Theil 0.06 ETP	Augmentation des ouvertures au Theil : passage à 1 ouverture par semaine Projet d'ouverture d'un lieu à CETON
	Bellême 0.22 ETP	Poursuite de l'action
Ludothèque	Le Theil	Développement potentiel d'une ludothèque à Bellême
Coordination	0.93 ETP	Poursuite de l'action
Réseau parentalité	0.07 ETP	Développement du réseau parentalité sur la commune de Ceton dans le cadre du projet d'ouverture du LAEP (cf + 0.10 ETP pour le RAM)

Actions nouvelles

Suite à ces orientations, l'aide de la CAF a été estimée comme suit :

	Participation CAF - Contrat Enfance Jeunesse				
	2018	2019	2020	2021	2022
Multiaccueils	60 539 €	65 088 €	67 828 €	67 122 €	67 052 €
Accueils collectifs de Mineurs	58 799 €	79 280 €	79 649 €	79 989 €	79 947 €
Relais Assistantes Maternelles	10 115 €	11 318 €	11 485 €	11 408 €	11 240 €
Lieu d'Accueils Enfants Parents	5 971 €	4 405 €	11 692 €	11 791 €	11 794 €
Ludothèque	4 048 €	16 705 €	16 705 €	16 705 €	16 705 €
Postes de coordination	19 763 €	18 326 €	19 150 €	19 205 €	19 436 €
TOTAL	159 235 €	195 122 €	206 509 €	206 220 €	206 174 €

A noter que la CAF soutient les structures par le biais d'un deuxième financement : la Prestation de Service, versée en fonction du taux d'occupation.

Les financements CEJ + Prestation de Service représentent pour l'ensemble des structures du territoire un financement de près de 50 % des coûts de fonctionnement.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes, participations des familles déduites, est alors de moins de 30 %, ce qui représente un coût prévisionnel d'environ 285 000 € en 2020, pour un coût total de fonctionnement des structures d'environ 1 000 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider les orientations présentées ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2019-2022.

b. Présentation du projet de réhabilitation de l'école de Bellême

M. Thirouard présente aux élus le projet sur plan quasi-définitif réalisé par le maître d'œuvre.

Une réunion est à venir avec les Agents techniques spécialisés des écoles sur l'aménagement d'un bureau qui leur sera dédié.

Une réflexion est en cours sur l'aménagement d'un préau dans la cour, envisageable uniquement sur une cession de terrain appartenant à l'Hospital.

Concernant les sanitaires, les élus soulignent la vigilance à apporter sur la configuration des toilettes, qui doit favoriser au maximum son accès à tous les enfants.

M. Cailly précise que ces points ont été étudiés en corrélation avec l'Education nationale, afin de rien laisser au hasard.

Toutefois, il précise que l'ensemble des remarques des élus seront remontées auprès de l'architecte.

5. Développement économique

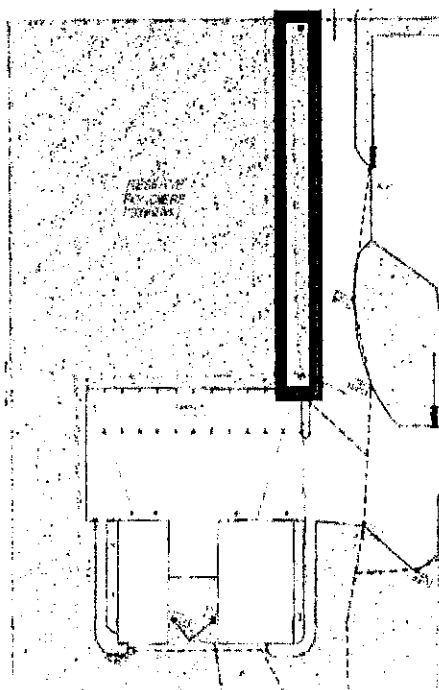
a. Vente d'un terrain ZI la Croix Verte à la société Thépault

Le Conseil Communautaire a délibéré le jeudi 11 juillet 2019 pour la vente d'une parcelle de 1 705 m² sur la Zone d'Activités de la Croix Verte à la SCI en création par Monsieur LECOUVREUR société THEPAULT.

M. LECOUVREUR avait donné son accord pour une acquisition au cout de 17 € HT soit 28 985 € HT. Monsieur LECOUVREUR chiffre actuellement les travaux d'aménagement de la parcelle et d'implantation de son bâtiment. Celui-ci souhaite alors renégocier le prix de vente de la parcelle.

En effet, une servitude concernant les réseaux électriques et téléphoniques desservant les bâtiments relais limite l'utilisation d'une bande d'environ 120 m².

Il est proposé à Monsieur LECOUVREUR un tarif de moitié sur cette bande soit 8.50 € HT le m² ce qui impliquerait une baisse de 1 000 € du prix Initial soit 27 985 € HT et une TVA sur marge de 4 437.60 €.



Madame El Khaledi juge regrettable de baisser le prix du terrain, quand on sait que les demandeurs sont nombreux sur cette zone.

M. Boulay : la demande de Monsieur Lecouvreur est justifiable, au vu des servitudes du terrain et à l'obligation qu'il aura de faire poser une pompe de relevage pour son dispositif d'assainissement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver la baisse du prix de vente de 1 000€ HT
- d'approuver la vente d'une parcelle de 1 705 m² située Zone d'Activités de la Croix Verte –Sérigny – Belforêt en Perche à la SCI en cours de création par Monsieur Remy LECOUVREUR entreprise THEPAULT au prix de 27 985 € HT et d'une TVA sur marge de 4 437.60 € soit un prix TTC de 33 422.60 €
- s'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **ZI la Croix Verte – Plan de financement – Demande de DETR complémentaire**

Par courrier daté du 09 août 2019 la Sous-préfecture a accordé une subvention plafonnée à 50 000 € au titre de la D.E.T.R. Lors de la séance du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé l'élargissement de la voie de circulation centrale de la Zone d'Activités de la Croix Verte située à Sérigny – BELFRET EN PERCHE suite à des problématiques d'accès poids lourds.

Cette modification du projet d'extension a impliqué un déficit qui ne permet pas d'équilibrer le plan de financement.

En outre, le contrat de territoire 2017-2021 prévoyait une subvention étatique d'un montant de 160 000 € pour un taux à 40 %.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
I. Foncier et Etudes	103 928,00 €	I. Auto-financement	118 005,81 €
<i>(Exemples de postes à détailler)</i>			118 005,81 €
Acquisitions foncières	98 928,00 €	II. Cession des terrains (25505 m2)	
Etudes des sols	5 000,00 €		255 050,00 €
Dépollution		III. Subvention(s)	
Archéologie		Région	88 503,50 €
		Etat	50 000,00 €
II. Travaux	450 872,71	DETR complémentaire	78 464,00 €
<i>(Exemples de postes à détailler)</i>			
Terrassement	282 565,15 €		
Espaces verts et clôtures	45 324,56 €		
Bassin Zone Croix Verte	7 000,00 €		
Bassins - refecton et entretien	15 000,00 €		
Réseaux	20 983,00 €		
ENEDIS	40 000,00 €		
EAU	5 000,00 €		
Entrées parcelles	30 000,00 €		
Téléphone	5 000,00 €		
III. Honoraires	35 222,60 €		
MO	25 497,60 €		
Frais de maîtrise d'œuvre étude doublement voie	2 175,00 €		
Frais de maîtrise d'œuvre pour étude des bassins	550,00 €		
SPS et missions annexes	5 000,00 €		
Bornage	2 000,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	590 023,31 €	TOTAL RECETTES HT	590 023,31 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR complémentaire pour un montant de 78 464 €

- de charger le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

b. Boulangerie d'IGE – signature cession du fonds de commerce

La cession du fonds de commerce de la Boulangerie située 35 rue du Mans à IGE doit intervenir le 29 novembre 2019. L'acte de cession est confié par l'acquéreur du fonds au cabinet d'avocat SCP GRISONI & associés. Pour valider cette cession le Conseil doit procéder à une signature sous seing privé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'autoriser la signature de l'acte de cession du fonds de commerce par acte sous seing privé rédigé par Maître Charles GRISONI Avocat de la SCP GRISONI & Associés, 38 rue Beaujon 75 008 PARIS,
- de dispenser le bailleur de sa présence lors de la signature de l'acte de cession du fonds. En effet, le bailleur a été dument appelé au rendez-vous de signature de l'acte de cession du fonds de commerce devant intervenir le vendredi 29 novembre 2019 à 11h00 mais le Président ne pourra pas être présent à ce rendez-vous,
- de dispenser les parties de la signification de l'acte de cession par acte extrajudiciaire et autoriser l'envoi de l'exemplaire original enregistré de la cession devant revenir au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ **Boulangerie d'IGE – réhabilitation du logement - choix des entreprises**

Dans le cadre de la reprise du commerce de la boulangerie d'Igé, les nouveaux propriétaires avaient précisé comme condition sine qua non la possibilité d'être logés au-dessus du commerce dans le logement existant.

Le loyer versé par les acquéreurs a donc été revu à la hausse pour inclure le logement, selon le schéma validé lors du conseil du 24 octobre dernier.

Le logement nécessitant des travaux de réhabilitation importants, une consultation a été lancée pour 3 lots : maçonnerie-gros œuvre, électricité et plomberie.

Lors de sa séance du 19 novembre, la commission MAPA a examiné les offres suivantes :

Lot gros œuvre

	Entreprise RONGERE	Entreprise BEUNARDEAU*	Entreprise CHARTIER
HT	38 570.80	38 497.20	Suite à la visite sur site, l'entreprise n'a pas souhaité répondre en raison de l'ampleur des travaux et la charge actuelle de l'entreprise sur les chantiers.

*prestations non prévues au devis
/ ~~montant~~ estimatif : 3 232.80 € HT

La MAPA propose de retenir l'entreprise RONGERE.

Options menuiserie

	Entreprise RONGERE	Entreprise BEUNARDEAU	Entreprise ESNAULT
HT	11 535.23	Pas de proposition sur la partie menuiserie	10 170.72

La MAPA propose de retenir l'entreprise ESNAULT, sous réserve de ses disponibilités pour ce chantier.

Lot électricité / chauffage

	Entreprise CHAUVIN	Entreprise JACQUOT
HT	11 157.83	13 439.00

La MAPA propose de retenir l'entreprise CHAUVIN.

Lot Plomberie

	Entreprise JOLIVET	Entreprise THEPAULT
H.T	3 290.00 €	3 263.75 €

La MAPA propose de retenir l'entreprise JOLIVET.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider l'attribution des lots comme suit pour un montant total H.T de 63 189.35 € H.T

Gros œuvre	Entreprise Rongère	38 570.80 € H.T
Menuiseries	Entreprise Esnault	10 170.72 € H.T
Electricité / Chauffage	Entreprise Chauvin	11 157.83 € H.T
Plomberie	Entreprise Jolivet	3 290.00 € H.T

6. Tourisme

a. Maison du tourisme - choix des entreprises pour la réhabilitation

Dans le cadre du budget 2019 et des projets d'investissement, la réhabilitation complète de la Maison du Tourisme située à Bellême avait été inscrite pour une enveloppe prévisionnelle de 60 000 € TTC. Une consultation a donc été lancée pour 3 lots : menuiseries, gros œuvre et peinture.

Lors de sa séance du 19 novembre, la commission MAPA a examiné les offres suivantes :

Lot gros œuvre

	Entreprise RONGERE Bellême	Entreprise BEUNARDEAU St Martin du Vieux Bellême	Entreprise JURE St Aubin des Grois
HT	17 668.28	14 609.00	15 204.00

La MAPA propose de retenir l'entreprise BEUNARDEAU.

Lot peinture

	Entreprise boisseau St Martin vs Bellême	Entreprise Raphael Peinture Sablon sur Huisne	Entreprise Colasse St Germain de la coudre
HT	2 405.64	3 925.00	2 884.00

La MAPA propose de retenir l'entreprise BOISSEAU.

Lot menuiserie

	SPBM Arcenoy	Entreprise DIE Sarciay	Entreprise ESNAULT Lé
HT	16 650.00	30 031.20	Suite à la visite sur site, l'entreprise n'a pas souhaité répondre en raison de la complexité et l'ampleur des menuiseries

La MAPA propose de retenir l'entreprise SPBM.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- de valider l'attribution des lots pour un montant total H.T de 33 664.64 € soit 40397.57 € TTC

Gros œuvre	Entreprise Beunardeau	14 609.00 € H.T
Peintures	Entreprise Boisseau	2 405.64 € H.T
Menuiseries	Entreprise SPBM	16 650.00 € H.T

➤ **Réhabilitation de la maison du tourisme – demande de subvention DSIL**

Dans le cadre de la revoyure de l'axe n°1 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) intitulé « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », une subvention pour les travaux de la Maison du Tourisme pourrait être sollicitée dans la mesure où ces travaux ont pour objectif le gain énergétique sur ce bâtiment.

Le plan de financement serait le suivant :

	HT	TTC
Dépenses		
Travaux	33 664,64 €	40 157,00 €
TOTAL DEPENSES	33 664,64 €	40 157,00 €
	HT	TTC
Recettes		
Subvention DSIL (50 %)	16 832,32 €	
ECTVA	6 587,35 €	
Autofinancement	16 737,33 €	
TOTAL RECETTES		40 157,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
-d'autoriser le Président à solliciter une subvention DSIL d'un montant de 16 832.32 € dans le cadre de l'axe « Rénovation thermique » et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

7. Administration générale

➤ **Maintenance informatique**

La Communauté de communes fait appel à plusieurs prestataires dans le cadre de la maintenance du parc informatique sur ses différents sites et sur les écoles :

CDC	Ecoles		
PRESTATAIRE EXTERIEUR <u>WI informatique :</u> Siège CdC + Equipements (crèche, médiathèque, piscines, etc.)	PRESTATAIRES EXTERIEURS <u>Delta Informatique :</u> Le Theil Mâle-La Rouge Ceton <u>WI :</u> St Germain de la coudre	Technicien Informatique (MAD CdC Cœur du Perche) : Bellême Pôte Igé - Le Gué	Aucun contrat : St Hilaire sur Erre
4 896 € TTC annuels	2 152 € TTC annuels	3 258 € TTC annuels	-

Le coût annuel total est d'environ 10 306 € TTC pour l'ensemble du parc.

La mise à disposition du technicien informatique par la CdC Cœur du Perche pour les écoles de Bellême et Igé / Le Gué arrivera à son terme le 31 décembre 2019, une réflexion doit donc être engagée sur la prise en charge de ces sites.

A noter que le bilan de ce suivi par un technicien apparaît plus qualitatif que les prestations proposées par les prestataires extérieurs (réactivité, connaissance du terrain, coût du matériel, etc.).

Il apparaît par ailleurs, au regard des besoins et du parc existant, que les besoins pour la gestion totale du parc informatique de la Communauté de communes incluant les sites scolaires sont estimés à un mi-temps.

La création d'un poste de technicien informatique mutualisé avec les communes pourrait donc être envisagée.

Le coût annuel brut chargé d'un technicien est estimé à 38 000 € annuels, soit 24 € de l'heure.

Après avoir débattu sur l'opportunité de créer un poste mutualisé de technicien informatique, le Conseil propose en premier lieu de demander à chaque commune les coordonnées de leur prestataire informatique ainsi que le coût annuel.

8. Informations diverses

Calendrier :

17 décembre 2019 : Pot de Noël des agents -18h30 à Saint Germain de la Coudre
19 décembre 2019 : prochain conseil communautaire
13 janvier 2020 : Vœux du Président à Bellême à 19h00.
13 février 2020 : premier Conseil communautaire de l'année 2020
6 avril 2020 : Election du Conseil communautaire

Dossier DETR 2020 : date butoir de dépôt des dossiers portée 31 janvier 2020 pour une enveloppe départementale de 13 millions d'euros.

Projet de création Association : les EPCI de l'Orne sont sollicités pour rejoindre un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) sur la thématique de Musées du Perche. Cet EPCC aura pour but de promouvoir les musées et de lever des financements plus importants dans le cadre de ce groupement.

Projet Alimentaire du Territoire : Réflexion sur la stratégie alimentaire mise en place sur la période de 2019 – 2020 par le Parc Régional Naturel du Perche en partenariat des entreprises agro-alimentaires, des services de cantine scolaire.

Le comité de pilotage de la CDC est constitué de 3 conseillers – M. KÄSER, Mmes EL KHALEDI, GEORGET

PLUI : 4ème atelier organisé le 18 décembre qui portera sur le cadre de vie, les équipements et le patrimoine de notre territoire. Le bulletin intercommunal diffusera une lettre adressée à la population avisant d'une concertation avec le public jusque fin décembre 2019.

MSAP de Bellême : ouverture prévue en avril 2020.

9. Questions diverses

Mme Georget : Suite aux fortes inondations subies par la commune de Val-au-Perche en 2019, elle souhaite savoir ce qu'il advient de la compétence GEMAPI.

M. Cailly rappelle que la CdC a la compétence mais ne l'exerce pas. Toutefois, une réunion a eu lieu récemment avec le syndicat du Bassin de la Sarthe, et il est entendu qu'une étude va être menée tout particulièrement sur le territoire de Val-au-Perche. Il avise également le Conseil que ce point sera également porté dans le projet de réflexion du PLUI.

Dans le même temps il sera également opportun d'établir un diagnostic sur le réseau des eaux pluviales à l'échelle du territoire et de s'interroger sur cette problématique.

M. Voisin : invite le Conseil à l'inauguration des illuminations de Bellême le 7 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Vu pour être affiché, le

Le Président,

Serge CAILLY

